

La **Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique** (dénommée ci-après «CAP Nord Martinique»), Établissement Public à Caractère Intercommunal dont le siège administratif est situé au 39, lotissement la Marie – 97225 LE MARIGOT (Martinique)

CAP Nord Martinique lance une opération de mise à disposition de composteurs individuels et de bioseaux (dénommées ci-après les «équipements») auprès des foyers en habitat individuel dans le cadre de la démarche de prévention déchets sur le territoire communautaire.

En effet, cette action de promotion du compostage domestique s'inscrit dans le Programme Local de Prévention Déchets que CAP Nord Martinique a décidé de mettre en œuvre selon l'accord-cadre pluri annuel signé avec l'ADEME en novembre 2011 et conformément à la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 qui préconise de multiplier par deux la valorisation des déchets organiques.

### ■ ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles CAP Nord Martinique met à la disposition des foyers en habitat individuel, qui l'accepte, le composteur et bioseau dans le cadre de l'Opération de promotion du compostage domestique.

### ■ ARTICLE 2 – CONDITIONS DE TERRITOIRE

Sont concernés, sans exception, tout foyer en habitat individuel résident sur l'une des communes membres de CAP Nord Martinique (Ajoupa Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, Le Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, La Trinité, Le Gros-Morne, Le Lorrain, Le Marigot, Le Robert, Macouba, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur, Sainte-Marie, Saint-Pierre) et qui possède un jardin.

### ■ ARTICLE 3 - CONDITION D'ACCES AU SERVICE

Pour obtenir ses équipements, l'administré(e) doit en faire la demande.

L'administré(e) devra compléter le formulaire de réservation et le remettre dans l'urne mis à sa disposition en Mairie ou au siège de CAP Nord Martinique.

L'administré(e) a aussi la possibilité de saisir sa demande directement en ligne sur le site internet de CAP Nord Martinique ou lors des manifestations qu'elle organise ou participe.

### ■ ARTICLE 4 – CONDITION DE RESERVE

CAP Nord Martinique se réserve le droit de ne pas attribuer les équipements à tout administré(e) qui n'aura pas rempli les conditions et obligations visées dans le présent document « conditions générales d'attribution des composteurs sur le territoire Nord de la Martinique».

### ■ ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Les équipements mis à disposition par CAP Nord Martinique dans le cadre de l'Opération de promotion du compostage domestique sont les suivants :

- Un composteur plastique d'une capacité de 400L de type Thermo-King, 100% recyclé et recyclable, poids de 13kg, résistant au UV d'une garantie de 5 ans, facile à monter sans clos, ni visserie (cf. fiche technique)
- Un bioseau plastique d'une capacité de 10L, 55% recyclé et recyclable avec une anse et un couvercle plat, poids de 600gr
- Un guide pratique du compostage domestique de la Martinique.

### ■ ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRÉ

#### • Obligation relative à l'utilisation

L'engagement est conclu intuitu personae. L'administré(e) s'interdit de céder, de transmettre ou de commercialiser à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

L'administré(e) s'interdit toute utilisation anormale, illégale et frauduleuse des équipements et tout agissement susceptible de mettre en péril l'opération de promotion du compostage domestique ou de dégrader l'image de CAP Nord Martinique.

L'administré(e) s'engage à signer la Charte d'engagement qui lui sera transmis et à mettre en œuvre tous les points listés dans celle-ci.

#### • Obligation de formation

Afin de garantir un bon usage des équipements, des réunions d'information sont organisées par quartier (ou micro-territoire). L'administré(e) s'oblige à participer à au moins une de ces réunions sur l'utilisation et la pratique du compostage domestique avant l'attribution des équipements.

#### • Obligation relative au suivi de l'opération

L'administré(e) est responsable de la qualité du compost produit. Pour un meilleur suivi de sa production, l'administré(e) a l'obligation de tenir informé CAP Nord Martinique de tout changement de domicile ou de coordonnées.

## ■ ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

Les équipements sont remis gracieusement à l'administré(e), à raison d'un (1) équipement par foyer, et sous réserve que celui-ci remplisse les conditions d'attribution précisées dans les articles précédents.

## ■ ARTICLE 8 – DUREE DE L'ENGAGEMENT

Les deux parties s'engagent à travers une Charte d'engagement. Celle-ci est conclue pour une durée de quatre (4) ans commençant à courir à compter de la remise des équipements.

## ■ ARTICLE 9 – RESILIATION

L'administré(e) peut résilier son engagement à tous moment en adressant une lettre motivée par courrier à l'adresse de CAP Nord Martinique.

### • Résiliation pour motif légitimes

L'engagement peut être résilié librement par l'administré(e) pour motif légitime. Sont considérés comme motifs légitimes les faits suivants :

- Déménagement hors du territoire de CAP Nord Martinique
- Nouveau lieu de résidence ne permettant pas d'avoir un jardin pour la pratique du compostage.

### • Résiliation du fait de CAP Nord Martinique

L'engagement peut être résilié par CAP Nord Martinique sans remboursement de la caution :

- Fausse déclaration de l'administré(e), usurpation d'identité, manquement de l'administré(e) à ses obligations au titre de la Charte d'engagement
- Décès de l'administré(e). Les autres membres du foyer sont garants de l'engagement jusqu'à notification écrite de la résiliation.
- Utilisation anormale du composteur
- Cession, location ou transfert sans autorisation
- Déménagement sans laisser d'adresse

## ■ ARTICLE 10 – RESTITUTION DES EQUIPEMENTS

Les équipements restent la propriété de CAP Nord Martinique pendant toute la durée de l'Opération de promotion du compostage domestique.

En cas de résiliation, l'administré(e) doit restituer les équipements mis à leur disposition, en bon état de fonctionnement et complets en les restituant au Pôle environnement de CAP Nord Martinique.

## ■ ARTICLE 11 – INFORMATION ET LIBERTE

Les données personnelles de l'administré(e) sont collectées par CAP Nord Martinique conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Celui-ci dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 11.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. CAP Nord Martinique utilise les dites informations pour les besoins de ses services. Sauf opposition de l'administré(e), celui-ci autorise CAP Nord Martinique afin de promouvoir ses services, à les céder à des fins d'études et de sondages. CAP Nord Martinique peut être amenés à transférer les données personnelles de l'administré(e) ses prestataires.

## ■ ARTICLE 12 – ADRESSE CAP Nord Martinique

L'administré(e) peut contacter CAP Nord Martinique aux adresses suivantes :

Siège Administratif : CAP Nord Martinique, 39, lotissement la Marie – 97225 le MARIGOT

Pôle environnement : CAP Nord Martinique, Carrefour le Poteau – 97218 BASSE-POINTE

Sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique. [www.capnordmartinique.fr](http://www.capnordmartinique.fr)

Fait à.....

Le.....

Signature de l'administré(e)

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

